

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 05/891 du 10/07/85
INTERFFPS/DG.F./D.G.P.C.E.
portant intégration et nomination de Monsieur
NDINGA OPIERO dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques
(CADASTRE)

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

D. G. B.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU l'ordonnance n° 048/84 du 23.8.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU l'Arrêté 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

VU le Décret 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut commun des cadres de
la catégorie AI des Services Techniques ;

VU le Décret 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

D. C. F.

VU le Décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

VU le Décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la Loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

VU le Décret 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

VU le Décret 63/81/FP-ET du 26/3/1963 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

VU le Décret 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

VU le Protocole d'Accord du 5/8/1970 signé entre l'URSS et la Républi-
que Populaire du Congo ;

VU le Décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du Décret 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;

VU le Décret 75/18 du 7/1/1975 complétant les dispositions des articles
2 et 12 du Décret 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut commun des cadres de la
catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret 84/856 du 8/8/1984 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret 84/858 du 13/8/1984 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

VU le Décret 84/860 du 20/8/1984 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

VU le Dossier de candidature constitué par l'intéressé.

VU la Loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/
858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets 60/90 du 3.3.80 et 75/18 du 1.1.75 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur NDINGA OPIERO, né le 14 Avril 1955 à Saint-Benoît (BOUNDJI), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Aérophotogéodésien, (spécialité : Aérophotogéodésien), obtenu à l'Institut des Ingénieurs de Géodésie de Photo Aérienne et de Cartographie de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre) et nommé au grade d'Ingénieur Géomètre Principal stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 JUILLET 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la prévoyance sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFP/DGPCE.	3
D.G.B.	3
D.G.F.	3
MTPCUH.	2
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SGCM/BC.	3